

CONVENTION CADRE NATIONALE



Union Nationale des Missions Locales



**Association des maires de France et des
présidents d'intercommunalité**

Préambule de la convention

L'AMF rappelle l'attachement des maires aux Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, qui exercent un service public de proximité auprès des jeunes et des entreprises.

Les Missions Locales, grâce notamment à la présence des élus, pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique territoriale favorisant l'accès des jeunes à l'emploi et à l'autonomie, en partant de leurs projets, en lien direct avec le contexte des bassins d'emploi.

La mise en œuvre du Réseau pour l'Emploi et ses déclinaisons locales par le biais des comités territoriaux pour l'emploi vient renforcer la collaboration déjà ancienne entre les communes, les intercommunalités et les Missions Locales, au profit de l'accompagnement des jeunes, sur l'ensemble des territoires.

La convention cadre nationale entre l'AMF et l'UNML vise à entériner et améliorer l'ensemble des coopérations à l'œuvre localement ainsi qu'à rapprocher les réseaux respectifs des deux entités.

Les objectifs de la convention

Cette convention poursuit plusieurs objectifs :

- Rappeler nos cadres de coopération préexistants.
- Affirmer nos ambitions communes concernant l'insertion des jeunes et l'accompagnement des employeurs.
- Enrichir la réflexion autour de la place et du rôle des élus locaux au sein du réseau des Missions Locales.
- Conforter le rapprochement des réseaux des deux associations.

Les parties prenantes

Présentation de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933, l'AMF compte aujourd'hui plus de 34 000 adhérents. Elle œuvre depuis toujours pour préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité et promouvoir la libre administration et la décentralisation. Interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, l'AMF relaie les préoccupations et les positions des élus partout où se joue l'avenir des communes et de leur intercommunalité.

L'adhésion quasi-totale des maires et des présidents d'intercommunalité fonde sa représentativité et la légitimité de son action auprès des pouvoirs publics. Représentant toutes les sensibilités politiques et sans lien avec aucun intérêt privé, l'AMF agit en toute indépendance.

L'AMF met à disposition son expertise juridique et technique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. L'expertise reconnue de ses services couvre toutes les compétences du bloc communal qui permet de délivrer des conseils personnalisés.

L'AMF offre aussi des outils d'information et de communication diversifiés pour accompagner les adhérents dans leur gestion communale et intercommunale. Des rencontres, des webinaires, des rendez-vous et des conférences de presse thématiques permettent aussi d'échanger toute l'année sur les sujets d'actualité avec les adhérents. L'AMF propose par ailleurs des formations s'appuyant sur un réseau de formateurs reconnus, en complément de l'offre proposée par les associations départementales de maires.

Appuyée sur un réseau territorial de 102 associations départementales, dans l'Hexagone et en outre-mer, l'AMF est forte de sa proximité avec ses adhérents.

Présentation de l'Union Nationale des Missions Locales

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, assure à la fois la représentation des Missions Locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle, qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les 436 Missions Locales se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans ;
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 million de jeunes par an et font partie du Service Public de l'Emploi. Les principes qui sous-tendent leur action leur ont permis d'être désignées opérateurs du conseil en évolution professionnelle, tel que mentionné à l'article L.6111-6 du code du travail, pour :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes, en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention.

Les axes de coopération renforcée

1. Agir en faveur de l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et des employeurs, pour une insertion réussie sur tous les territoires

- Informer les collectivités sur le rôle qu'elles peuvent jouer en tant que partenaires de l'insertion et de l'orientation des jeunes.
- Accompagner les actions de lutte contre le décrochage scolaire et les actions d'aller-vers, au plus près des espaces de vie des jeunes.
- Sensibiliser aux freins périphériques liés à la mobilité, au logement et la santé, pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi ou l'activité.

2. Partager l'expertise développée par les parties pour nourrir la réflexion commune sur les enjeux partagés

- En réciprocité, partager les éléments de connaissances (données, études...) produits par chacun pour nourrir la réflexion commune sur les enjeux partagés.
- Diffuser des informations sur les dispositifs locaux à destination des jeunes.
- Permettre la meilleure connaissance et compréhension des besoins des entreprises par les Missions Locales, avec l'appui du réseau de l'AMF, pour y répondre et favoriser le développement des territoires.
- Accompagner l'ensemble des professionnels des Missions Locales dans la meilleure connaissance des secteurs en tension, en lien avec les communes et intercommunalités.
- Accompagner l'ensemble les adhérents de l'AMF et les membres de son réseau dans la meilleure connaissance et compréhension des spécificités des publics accompagnés en Mission Locale.

3. Porter ensemble des revendications pour favoriser l'investissement des élus locaux aux politiques publiques d'emploi et d'insertion

- Plaider pour la reconnaissance et le renforcement du rôle des maires et des présidents d'intercommunalité dans la gouvernance du réseau et du service public de l'emploi, en particulier de ceux d'entre eux présidant une Mission Locale.
- Soutenir la place de l'institution d'instances locales de gouvernance du réseau de l'emploi autour des maires et présidents d'intercommunalité s'investissant dans une Mission Locale.
- Réaffirmer l'attachement des deux associations au modèle pluraliste de financement des Missions Locales, à leur ancrage territorial et à l'accompagnement global des jeunes.

4. Faire prospérer et donner à connaître notre partenariat

- Diffuser dans les réseaux respectifs des deux associations les coordonnées des acteurs territoriaux impliqués.
- Inviter les représentants des structures parties prenantes à intervenir auprès de leurs instances respectives ou à l'occasion d'événement, notamment dans le cadre des séances des commissions et groupes de travail thématiques de l'AMF, et des Rencontres Nationales de l'UNML.
- Organiser un temps d'échange annuel entre les équipes de l'AMF et de l'UNML pour faire le point sur le partenariat.
- Favoriser la déclinaison locale de cette convention en accompagnant nos adhérents respectifs dans sa mise en œuvre.

Les dispositions complémentaires

○ **Modalités de suivi**

Réaliser des bilans d'étapes des actions de coopération lors des rencontres nationales annuelles des deux associations et un suivi régulier des avancements par les équipes de l'UNML et de l'AMF.

○ **Communication**

Les signataires conviennent de mobiliser leurs outils, supports et modes de communication nationaux et locaux (sites, réseaux sociaux, newsletters, magazines, séminaires, congrès, assises, webinaires, commissions...) pour relayer et mettre en lumière ce cadre de coopération, en particulier auprès de leurs réseaux territoriaux respectifs (Associations départementales de maires, Associations régionales des Missions Locales, Missions Locales).

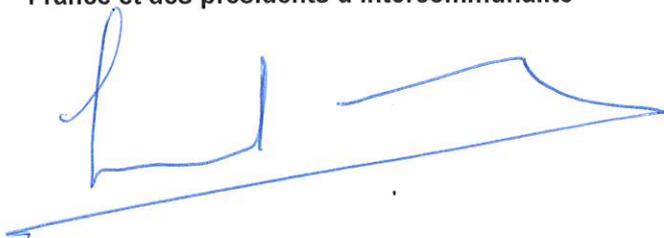
○ **Durée de la convention**

Ce cadre de coopération nationale entre en vigueur à la date de signature pour une durée de 3 ans. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole d'accord, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ce protocole d'accord ainsi que tout éventuel avenant pourront être résiliés par anticipation par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

David LISNARD

Président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité



Stéphane VALLI

Président de l'Union nationale des Missions Locales

